

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du MARDI 26 FEVRIER 2013**  
**A FONTENOY**



Communauté de Communes  
des Vallées du Cristal

**PROCES VERBAL**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2013 A FONTENOY LA JOUTE
--

L'an deux mil treize le vingt- six février

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal étant réuni en Maison Pour Tous de Fontenoy La Joûte sous la présidence de Monsieur Michel BOQUEL après convocation légale le 20 février 2013

Toutes les communes sont représentées sauf la commune de Flin  
 Nombre de membres présents : 40 présents – 41 votes

Pouvoir : Bernard MICLO donne pouvoir à Louis DURUPT

Excusés : Olivier LEGROS – Jocelyne CAREL – Isabelle CHASSAIN remplacée par Annick COSSART- Jean COUDRAY – Josette RENAUX – Raphaël SITT – Sylvie DEMANGE – Bernard MICLO – Cédric PERRIN – Jean Paul FRANCOIS – Jean Paul LOUIS – Philippe ROITEL remplacé par Lise FAGOT – Olivier HOUBERT – Joël BOUDOT – Anne Marie FRANC remplacée par Jacques FORTIER – Audrey FINANCE

Monsieur Jean Marie LARDIN est nommé secrétaire de séance

**Le procès-verbal du 29 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.**

**Avant d'aborder la séance, le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour le point suivant :**

Garantie d'emprunt pour l'association AEPS

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1 – Mise en place de la réforme des rythmes scolaires
- 2 – information sur la continuité des services dispensés par ARVAC
- 3 – questions diverses

<b>PROCES VERBAL</b>
----------------------

**1 – Mise en place de la réforme des rythmes scolaires**

Le Président rappelle les différents éléments de la réforme des rythmes scolaires :

Dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de France, pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundi, mardi, jeudi, vendredi et **mercredi matin** à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

Le temps périscolaire nouveau de 3 heures qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires, s'il est assuré, le sera sous l'autorité de la collectivité territoriale.

Un décret devrait prochainement modifier, pour 5 ans, les normes d'encadrement des accueils de loisirs de la manière suivante :

- un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10 actuellement) ;
- un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14).

En fonction d'une première simulation effectuée, le nombre d'enfants susceptibles d'être pris en charge serait de **631** sur le territoire de la CCVC.

Ce qui représente **42 animateurs** à trouver pour 4 heures par semaine.

Sachant que, sauf texte contraire, les intervenants doivent être des personnes qualifiées, c'est-à-dire répondant aux conditions posées par l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation (comme par exemple le BAFA) ou de direction en séjour de vacances, en accueils sans hébergement et en accueil de scoutisme (comme par exemple le BAFD), la CCVC risque de ne pas trouver suffisamment de personnel.

Aucune autre information n'est disponible sur les qualifications que devront détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.

Il n'y a pas suffisamment de locaux disponibles dans la commune en dehors de l'école pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants.

La charge financière pour la CCVC a été évaluée à l'année à **85 000 euros par an**, soit **135 euros par élèves**. Même si une dotation forfaitaire de 50 euros par élève est attribuée pour 2013, la dépense restant à la charge de la commune déséquilibrerait le budget déjà très contraint par la baisse des ressources.

Considérant en outre que du dialogue et de la concertation menés avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Considérant également *que la communauté de communes ayant la compétence périscolaire ne peut prendre en charge la nouvelle organisation en septembre 2013*

### **Dans ces conditions, il est proposé aux conseils municipaux de :**

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

- de charger M. le Maire d'en informer par lettre recommandée avec AR le directeur académique des services de l'éducation nationale et par lettre simple le président du conseil général au titre du transport scolaire.

## **2 –Continuité des services dispensés par ARVAC :**

### **2.1 Proposition de rachat ou location du Bâtiment à l'association RELAIS :**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CCVC et ses compétences petite enfance et périscolaire,

Considérant l'estimation réalisée par les services de France Domaine pour évaluer le bâtiment,

Considérant les procédures de redressement judiciaire des associations RELAIS et ARVAC en cours,

Considérant l'exposé du Président et entendu son rapport,

Dans le cadre d'une reprise en gestion directe des structures « Clair de Lune » et « Clé des Champs », la CCVC devra acquérir ou louer le bâtiment où les enfants sont accueillis et qui bénéficie des divers agréments.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de

- Présenter prioritairement une offre de reprise du bâtiment sis à Baccarat 54120 au 9 rue Humbépaire sur les parcelles cadastrées AL 19 pour une superficie de 4 ares et 35 centiares, AL 20 pour une superficie 14 ares et 85 centiares. Le prix de l'offre présentée est fixé à **160 000€.**
- Présenter à défaut de pouvoir réaliser une acquisition selon les termes susvisés une offre de location (dans le cas d'une impossibilité d'acquisition) pour le bâtiment sis à Baccarat 54120 au 9 rue Humbépaire sur les parcelles cadastrées AL 19 pour une superficie de 4 ares et 35 centiares, AL 20 pour une superficie 14 ares et 85 centiares. Le prix du loyer annuel est fixé à **12000€/an** soit 1000€ mensuel.
- Le président est autorisé à signer tout document relatif à cette acquisition ou location.

Vote : 41 voix pour  
0 Voix contre  
0 Abstention

## **2.2 Proposition de rachat du matériel :**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CCVC et ses compétences petite enfance et périscolaire,

Considérant l'inventaire des biens réalisé par la SCP Lecolier – Florentin – Lepin,

Considérant la procédure de redressement judiciaire de l'association ARVAC en cours,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire portant offre de rachat ou location du bâtiment de l'association Relais sis à Baccarat 9 rue Humbépaire,

Considérant l'exposé du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré le conseil Communautaire DECIDE d'acquérir le matériel des structures selon l'inventaire et l'évaluation établie par huissier de justice le vendredi 11 janvier 2013 :

- Structure Clair de Lune : 1632 €
- Structure clé des champs : 1892 €
- Minibus de marque Opel type MOVANO (première date de mise en circulation : 21/03/2005), bien hors inventaire : 4000 €
- Le président est autorisé à signer tout document relatif à ces acquisitions

**La présente délibération de rachat du matériel est conditionnée à la vente ou location du bâtiment sis 9 rue Humbépaire à Baccarat 54120 selon les termes de la délibération susvisée.**

Vote : 41 voix pour  
 0 Voix contre  
 0 Abstention

### **2.3 Reprise en gestion directe des structures Clair de Lune et Clé des Champs :**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CCVC et ses compétences petite enfance et périscolaire,

Considérant la procédure de redressement judiciaire de l'association ARVAC en cours,

Considérant l'exposé du Président et entendu son rapport,

La structure multi accueil « clé des Champs » située à Baccarat est gérée actuellement par l'association ARVAC. L'agrément initial est de 25 places dernièrement ramené à 20 places compte tenu de l'absence d'un poste d'infirmière puéricultrice. Cette association est liée à la CCVC par une convention d'objectifs qui arrivera à terme le 31 décembre 2013. La structure « Clair de Lune » sise à Baccarat est également gérée par ARVAC et intervient dans le périscolaire (garde des enfants de moins de 6 ans sur les trois écoles maternelles de Baccarat et fonctionnement en centre de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans pour les petites vacances (février, pâques, toussaint, Noël) et grandes vacances.

Suite à des difficultés financières, ARVAC a été placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Grande instance de Nancy le 20/12/2012. L'avenir de cette association semble fortement compromis en raison d'un passif important.

La priorité de la CCVC est de garantir la continuité du service public d'accueil de la petite enfance et du temps périscolaire qui est indispensable à l'attractivité du territoire.

Dans cette optique, après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- formuler une offre de reprise des structures Clair de Lune et Clé des Champs dans le cadre de la liquidation
- de reprendre en régie directe la gestion de la crèche multi accueil « Clé de Champs » ainsi que la gestion du CLSH « Clair de Lune »
- d'autoriser le Président à déposer une offre de reprise auprès de l'administrateur judiciaire et du Tribunal de Grande Instance pour une reprise suivant la décision du Tribunal et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- En cas de liquidation judiciaire, la reprise pourra être immédiate afin d'éviter une interruption de service
- D'autoriser le Président à contractualiser et à signer avec les différents partenaires de la structure tout document nécessaire à la bonne marche du service (PMI, CAF, MSA...)

**La présente délibération de reprise en régie directe du service est conditionnée à la vente ou location du bâtiment sis 9 rue Humbépaire à Baccarat selon les termes de la délibération susvisée.**

Vote : 41 voix pour  
Voix contre  
Abstention

#### **2.4 Reprise du personnel en régie directe des structures Clair de Lune et Clé des Champs :**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CCVC et ses compétences petite enfance et périscolaire,

Considérant la procédure de redressement judiciaire de l'association ARVAC en cours,

Considérant l'article L1224-3 du code du travail,

Considérant l'exposé du Président et entendu son rapport,

L'article L1224-3 du code du travail dispose que « lorsqu'une activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ses salariés un contrat de droit public, à durée déterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. En cas de refus des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, la personne publique procède à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit du travail et par leur contrat ».

Considérant la volonté de reprendre en régie directe les structures Clair de Lune et Clé des Champs, après en avoir délibéré le conseil communautaire DECIDE de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

#### **CLE DES CHAMPS :**

- 1 Poste de direction « clé des Champs » : recrutement au grade d'éducateur des jeunes enfants, 35 heures hebdomadaires, temps complet.
- Mise en place de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants (montant annuel de référence au 01/01/02 : 950€, affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 en fonction des responsabilités exercées et de la manière de servir. Sont concernés les agents titulaires, stagiaires ou contractuels).
- 1 Poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe : poste de directrice adjointe, 35 heures hebdomadaires, temps complet.
- 1 Poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe : 35 heures hebdomadaires, temps complet.
- 1 Poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe : 17 heures 30 hebdomadaires, temps non complet.
- 2 postes d'assistante petite enfance : recrutement du cadre d'adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe, 35 heures, temps complet.

- 1 poste d'agent d'entretien : recrutement au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe, 20heures, temps complet.
- Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (montant annuel de référence au 01/01/2012 de 464.30€ pour les adjoints d'animation et territoriaux affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 en fonction des responsabilités exercées et de la manière de servir. Sont concernés les agents titulaires, stagiaires ou contractuels)
- Mise en place de la prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture ou de soins. (base de 10% du traitement brut de l'agent. Sont concernés les agents titulaires, stagiaires ou contractuels).
- 1 poste d'infirmier territorial (titulaire ou contractuel) de classe normal (échelon entre 1 et 9 suivant possibilités de recrutement) : temps partiel de 12h/semaine.

#### **CLAIR DE LUNE :**

- 1 Poste responsable de site « clair de Lune » : recrutement au grade d'animateur territorial, 35 heures hebdomadaires, temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe 30 heures hebdomadaires, temps non complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe, 20 heures hebdomadaires, temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe, 29 heures hebdomadaires, temps complet.

**La présente délibération de reprise en régie directe du service est conditionnée à la vente ou location du bâtiment sis 9 rue Humbépaire à Baccarat selon les termes de la délibération susvisée.**

Vote : 41 voix pour  
0 Voix contre  
0 Abstention

#### **Garantie d'emprunt pour l'association AEPS :**

Considérant le passage au numérique du cinéma « Le Concorde » géré par l'association AEPS de Baccarat et la nécessité d'entreprendre des travaux de mise aux normes et de conformité PMR,

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2012 et 18 décembre 2012 reconnaissant le cinéma « Le Concorde » comme projet structurant et d'intérêt communautaire et apportant divers financements,

Considérant la convention d'objectifs signée avec l'association AEPS et notamment la signature d'un engagement de rétrocession relatif au bâtiment et au matériel numérique dont la CCVC serait bénéficiaire. En cas d'arrêt de l'activité cinématographique par l'association dans un délai de 10 ans la CCVC deviendrait propriétaire du matériel de projection et du bâtiment (cinéma uniquement) afin de garantir que les fonds publics perçus.

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur David BEGNENE, vice Président en charge de la jeunesse

- Vu les articles L2251-1 à L2251-5 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder leur garantie à des emprunts.

- Considérant que dans de cadre du passage au numérique du Cinéma Concorde, l'AEPS (Association d'Education Populaire et Sociale) doit recourir à l'emprunt pour financer ce projet.
- Vu la demande formulée par l'Association d'Education Populaire et Sociale sollicitant la garantie d'emprunt de la CCVC pour l'obtention des prêts énoncés ci-dessous à hauteur de 50%.

Les caractéristiques des prêts consentis par le CREDIT MUTUEL sont les suivantes :

**Crédit relais :**

- Montant : 90.000 € durée 24 mois.
- Taux : 2,9 %
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle soit 652,50 € /trimestre.
- Intérêts sur 24 mois : 5.220 €
- Frais de dossier : 500 €
- Montant de la Garantie d'emprunt de la CCVC : 30 000€

**Crédit amortissable :**

- Montant : 30.000 € durée 7 ans
- Taux : 3,10 %
- Périodicité : 84 échéances mensuelles constantes de 397,75 €
- Total des intérêts : 3.411,23 €
- Frais de dossier : 300 €
- Montant de la Garantie d'emprunt de la CCVC : 10 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire **DECIDE**

- De valider la garantie d'emprunt susvisée, la CCVC s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre des prêts garantis.
- D'autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le CREDIT MUTUEL et l'emprunteur et à signer tout document relatif à ce dossier.